

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BERNERIE-EN-RETZ

SÉANCE DU 6 DECEMBRE 2024
CONVOCATION DU 29 NOVEMBRE 2024

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	17
- Représentées	:	3
- Absents	:	3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Alain GUILLON, Sylvie IMBERT, Eloïse BOUTIN, Jean-Yves LAIGLÉ, Gilles LAURENT, Catherine LEROY, Patricia CARRARA, Reynald EPIÉ, Pascale BARDOU, Muriel SALEMBIER, Roland BATAILLE, Dominique DUPAU, Eric SCHMITLIN, Antoine CHIFFOLEAU, Mylène FAJFER.

Étaient représentées :

Marie-Françoise DION donne pouvoir à Patricia CARRARA, Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON, Isabelle MONNIER donne pouvoir à Pascale BARDOU.

Étaient absents : Arnaud BECHENNEC, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Pascale BARDOU est nommée secrétaire de séance.

OBJET : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LES RESTOS DU COEUR

Le conseil municipal est appelé à approuver les termes de la convention de mise à disposition gratuite de locaux au profit des Restos du cœur.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission de gestion réunie le 3 décembre 2024,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition gratuite des locaux sis Place de l'Église.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le centre communal des RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU CŒUR.

Pour copie conforme, La Bernerie-en-Retz,
Le 9 décembre 2024,

La secrétaire de séance

Pascale BARDOU



Le maire,

Jacques PRIEUR



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Nantes peut être saisi au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telercours.fr